

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
CAMON - Commune

Séance du vendredi 19 juin 2026

Délibération N° DE_2026_028

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	10
Date de la convocation : 15/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Michel LEDANSEUR.

Présents : Michel LEDANSEUR, Marianne ROQUES, Martine RODRIGUEZ, Mathieu MILANESE, Sylvain DUMONS, Léo DE SOUSA TANCHAO

Représentés : Julien MERLOS représenté par Mathieu MILANESE, Madeleine CUYERS représentée par Marianne ROQUES, Sylvie CZECZOTKA représentée par Sylvain DUMONS, Bieze HUISMAN représentée par Martine RODRIGUEZ

Absents et Excusés : Jean-Christophe JAMMES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Mathieu MILANESE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Admission en non-valeur Budget annexe Eau et Assainissement

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe Eau et Assainissement de la commune. Ces titres concernent les factures d'eau ou d'assainissement.

Certains titres émis en 2024 restent à ce jour impayés malgré les diverses relances effectuées par le Trésor Public pour un montant de 33.44€

Suite à la notification de ces impayés par le comptable du Trésor, la commune a effectué elle-même des relances auprès des usagers concernés.

Il convient d'admettre ces impayés en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant la demande du comptable public d'admission en non-valeur les créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions lors d'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Date de transmission de l'acte: 24/06/2026
Date de réception de l'AR: 24/06/2026
009-210900742-DE_2026_028-DE
A G E D I

DE_2026_028

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

Approuvent l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-après pour un montant total de **33.44€**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables N° 7803751112 dressée par le comptable public le 9 juin 2026

Certifient que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 654

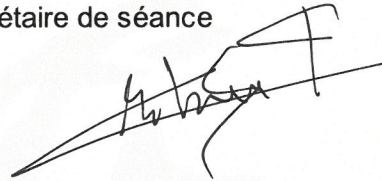
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel LEDANSEUR
Président de séance



The official stamp of the Mairie de Camon Arege is circular, featuring a central emblem with a figure holding a staff and a star above. The text 'MAIRIE de CAMON' is written in a circle around the top, and 'AREGE' is written at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the central emblem.

Mathieu MILANESE
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mathieu Milanesé', written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 24/06/2026

Date de reception de l'AR: 24/06/2026

009-210900742-DE_2026_028-DE

A G E D I

DE_2026_028